

Pôle Attractivité et développement
Economique
Direction de l'économie et de
l'attractivité

N° 27098

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement de la Commission Européenne N°2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

VU la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2017 approuvant la pérennisation de la Commission consultative de règlement amiable (CCRA).

VU la délibération n°7.3 du conseil communautaire du 19 février 2025 modifiant le règlement de la CCRA et autorisant le Président à prendre les décisions d'indemnisation des entreprises,

VU la demande d'indemnisation au titre de la CCRA déposée par FLAUD.

VU l'avis favorable de la CCRA en date du 02 septembre 2025,

CONSIDERANT que Limoges Métropole procède depuis le 21 octobre 2024 à des travaux de réfection totale de l'avenue des Coutures, axe sur lequel est localisée l'entreprise FLAUD.

CONSIDERANT que le dossier déposé par la société répond aux critères d'éligibilité à l'indemnisation pour préjudice subi mise en place par Limoges Métropole au travers de la CCRA.

CONSIDERANT que la perte de marge brute subie par la société du 01 octobre 2024 au 31 mai 2025 s'élève à 4 055,56 € et que l'entreprise se trouve dans la tranche de prise en charge à hauteur de 60% ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : $4\,055,56 \times 60\% = 2\,433,34$ €.

DECIDE

D'attribuer à l'entreprise **FLAUD**, dont le siège est situé au 39 avenue des Coutures 87000 Limoges, une indemnisation d'un montant de 2 433,34 €.

De signer le protocole d'accord transactionnel précisant les modalités de versement de l'indemnisation à l'entreprise **FLAUD** ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges

Le Président,

Publié le vendredi 05 septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

087-248710812-20250905-AL25-27098H1-AU
Reçu en Préfecture le 05/09/2025

Cette décision sera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé